



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

2^e PROJET DE RÈGLEMENT #210-2025

2^e PROJET DE RÈGLEMENT #210-2025 Règlement lotissement modifiant le règlement de lotissement # 97-2012 RÉSOLUTION No

Considérant que le règlement de lotissement de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **3 juin 2025** par Mme Amélie Guay;

Considérant que le premier projet de règlement # 210-2025 modifiant le règlement de lotissement # 97-2012 a été adopté le 3 juin 2025;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 25 juin 2025 à 19h;

IL EST PROPOSÉ PAR : ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent adopte le second projet de règlement # **210-2025** modifiant le règlement de lotissement # 97-2012.
2012.

Article 1

Ajout de l'article 46.1

L'ajout à la suite de l'article 46 de l'article suivant :

46.1 Exception dans le cas d'un remembrement

Une opération cadastrale ayant pour but de séparer une partie de terrain pour la vendre et la remembrée au terrain voisin est autorisée même si la partie de terrain ainsi transférée n'est pas conforme aux normes prescrites dans le présent règlement. Toutefois, la partie de terrain en question doit être rattachée au lot voisin par une opération cadastrale subséquente adéquate formant un seul lot.

À la fin des opérations (création d'un lot, transaction, remembrement), les lots résultants doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



*Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2025-06-03
Dépôt du projet de règlement	2025-06-03
Consultation publique	2025-06-25
2^e projet de règlement	
Adoption	
Avis de publication	